

## **ARRETE MUNICIPAL**

N° ARR2021-027

### **INTERDICTION BAINADE ET RAMASSAGE COQUILLAGES DE PLAGE DE PORSMEUR**

#### **Le Maire de la Commune de PORSPODER**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

**CONSIDERANT** les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué par l'Agence Régionale de Santé indiquant une dégradation de la qualité de l'eau de mer.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du PORSMEUR



**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 14 juillet 2021



Le Maire,  
ves ROBIN

## **ARRETE MUNICIPAL**

N° ARR2021-027

### **INTERDICTION BAINADE ET RAMASSAGE COQUILLAGES DE PLAGE DE PORSMEUR**

#### **Le Maire de la Commune de PORSPODER**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

**CONSIDERANT** les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué par l'Agence Régionale de Santé indiquant une dégradation de la qualité de l'eau de mer.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du PORSMEUR



**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 14 juillet 2021



Le Maire,  
ves ROBIN